

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014094-0002

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.516-1 et R.516-1 à R.516-6 :

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement :

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2004 autorisant la société OMNIMETAL SERVICE, dont le siège social est situé à Mantes-la-Ville, Parc de la Vaucouleurs, 14 rue de la Cellophane, à exploiter (en régularisation) une activité de stockage et de récupération de métaux à la même adresse, et imposant de nouvelles prescriptions suite aux modifications apportées par l'exploitant aux installations (extension des zones de transit, de tri et de mise en balles à l'aide d'une presse, de métaux de récupération sur les surfaces extérieures);

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012, donnant acte à la société OMNI METAL SERVICE RECYCLING CRAA GROUP, dont le siège social est situé à Mantes-la-Ville, Parc de la Vaucouleurs, 14 rue de la Cellophane, de sa déclaration de succession à la société OMNI METAL SERVICE, située à la même adresse, et mettant à jour le classement des activités;

Vu le récépissé du 1er février 2013 donnant acte à la société CRAA International Holding Group Limited, dont le siège social est situé à Hong Kong (Chine) Unité 801, Pacific House, 20 Queen Road Central, de sa succession à la société OMNI METAL SERVICE RECYCLING CRAA GROUP pour l'exploitation du site de Mantes-la-Ville (78711), 14 rue de la Cellophane;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 février 2014 ;

Considérant que la société CRAA International Holding Group Limited, exploite des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées listée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et existantes à la date du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant que ces installations, compte-tenu des seuils ou des rubriques concernées, sont soumises à l'obligation de garanties financières depuis le 1^{er} juillet 2012, la constitution de 20 % du montant devant être réalisée au 1^{er} juillet 2014 conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé :

Considérant que la proposition de calcul de garanties financières n'a pas été transmise par l'exploitant dans les délais impartis ;

Considérant que l'exploitant doit en conséquence fournir un calcul du montant des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1-5° et suivants du code de l'environnement :

Considérant que le projet d'arrêté de mise en demeure a été transmis par courrier du 17 février 2014 ;

Considérant que l'exploitant a été avisé le 18 février 2014 mais n'a pas été retiré son recommandé ;

Sur proposition du Secrétaire Général;

Arrête:

Article 1:

La société CRAA International Holding Group Limited, dont le siège social est situé à Hong Kong (Chine) Unité 801, Pacific House, 20 Queen Road Central, est mise en demeure, pour son établissement situé sur la commune de Mantes-la-Ville (78711), 14 rue de la Cellophane, de respecter, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, en fournissant le calcul des garanties financières.

Article 2:

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

• par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

• par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4:

Le présent arrêté est notifié à la société CRAA International Holding Group Limited et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le sous préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire de Mantes-la-Ville ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet _ 4 AVR. 2014

Pour le préfet et par délégation Le chef de unité territoriale des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

A ve di

ni. Se set en en en en

Brake F Vice of

.